

DÉPARTEMENT DU TARN
 ARRONDISSEMENT DE
 CASTRES



Parc Georges Spénale
 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
 Tél : 05.63.40.22.00
 Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

Délibération n° DL-260623-099

Création de postes contractuels non permanents

Date de la convocation :
17 juin 2026

Conseillers en exercice : 29
 Présents : 19
 Procurations : 10

Votants : 29
Pour : 29

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY, Mme Manon STEMMELEN, Conseillers municipaux.

Excusés : M. Bernard CAPUS (procuration à Mme Amélie LACOMBE), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Alain OURLIAC (procuration à M. André SIMON), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian RIGAL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Marie-Laure GUET (procuration à M. Denis DEMERSSEMAN), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Sébastien MOREAU (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Stéphane FILLION).

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation, il est proposé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Commune, à compter du 1^{er} août 2026 et pour une durée maximale de 12 mois, propose de créer les emplois non permanents correspondant au besoin des services, tel que présenté ci-dessous :

○ **Filière animation**

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Animateur	
Cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Adjointes d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes territoriales d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	19 (dix-neuf) emplois contractuels	
Grade	Adjointes d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes territoriales d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (20h)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	5 (cinq) emplois contractuels	
Grade	Adjointes d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes territoriales d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (25h)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière administrative**

Nombre de postes	5 (cinq) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes administratives territoriales	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes administratives territoriales	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Rédacteur Territorial	
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Attaché Territorial	
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière technique**

Nombre de postes	6 (six) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	10 (dix) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Technicien territorial	
Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Ingénieur territorial	
Cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois	

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des emplois non permanents présenté, correspondant au besoin des services ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 15 juin 2026 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

DÉCIDE

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

- D'approuver, à compter du 1^{er} août 2026, pour une durée maximale de 12 mois, la création des emplois contractuels tels qu'ils ont été présentés.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,



Bernadette MARC

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.